

ARRÊTE MUNICIPAL

LIVRAISON BOULEVARD DU PORT STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « LANGUEDOC METAL », sise 91 rue Francis Bergèse à Fabrègues, représentée par M. Fabrice Camacho,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de poutrelles en acier 10 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 347 du 2 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté n° 337 du 27 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier sur deux places de parking face au n° 10 boulevard du Port, mercredi 10 juillet 2024, de 20h00 au lendemain 05h00.

Article 3 : La circulation est interdite boulevard du Port, de l'angle de la rue du Docteur Magne/place Honoré Roques jusqu'à l'angle de la rue Paul Doumer, mercredi 10 juillet 2024, de 21h00 à 22h00. Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée de la livraison.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « LANGUEDOC METAL », sise 91 rue Francis Bergèse à Fabrègues, représentée par M. Fabrice Camacho, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 354

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 juillet 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA